

**PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATION DU CONSEIL  
Du 23 février 2018**

L'an deux mil dix huit, le vingt trois février, le Conseil Municipal de la Commune de MANONCOURT EN WOEVRE, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Chantal PIERSON, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par la Maire.

*Etaient présents:* Chantal Pierson, Patrick Hippert, Marie-Joëlle Lamy, Sonia Théveniaut, Clément Vuillaume, Eric Spindler.

*Etaient excusés:* Françoise Gilbert (donné procuration à Chantal PIERSON), Cédric Vosgien

*Etaient absents:*

*Secrétaire de séance:* Marie-Joëlle LAMY

**1-2018 ONF état d'assiette pour travaux et coupes 2018-2019.**

Dans le cadre de l'aménagement de la forêt communale de Manoncourt-en-Woëvre, Mr Aurélien HATTE correspondant local ONF, propose les coupes à marquer en 2018 pour l'exploitation du début d'année 2019 : Parcelle 8p (1,5 ha) et parcelle 10 (5,46 ha). Nature technique de la coupe : Amélioration et irrégulier. Destination : vente en bloc de bois façonnés et délivrance pour l'affouage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE conformément à l'aménagement de la forêt communale, la mise en vente des coupes suivantes : Parcelle n° 8p et 10 selon la destination suivante :

L'exploitation en régie des arbres de futaie/ des feuillus précieux suivants : chêne, hêtre, alisier torminal, bouleau, charme et la délivrance à la commune des houppiers, du taillis, des petites grumes et des arbres de qualité de chauffage, des parcelles n°8p et 10.

Les arbres de la futaie seront vendus façonnés par les soins de l'ONF. Le conseil municipal demande l'assistance de l'ONF pour effectuer le cubage et le lotissement des bois destinés à la vente.

L'exploitation de la partie délivrée sera effectuée par les affouagistes, après partage sur pied, fin d'année 2018 ou début d'année 2019.

Les conditions d'affouage seront fixées ultérieurement.

Adopté à l'unanimité

**2-2018 Consultation pour les contrats de groupe risques statutaires CDG54.**

Le Maire, informe le Conseil Municipal que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités de Meurthe-et-Moselle et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque Prévoyance.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique Paritaire.

La Maire PROPOSE au Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ; VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'exposé du Maire ;

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle ;

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE à l'unanimité, de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle va engager en 2018 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le montant de la participation pour la collectivité est de 12.60€ (par agent et par mois).

- PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle à compter du 1er janvier 2019.

Adopté à l'unanimité

### **3-2018 Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de

légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 mars 2011, la commune de Manoncourt-en-Woëvre a autorisé la transmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité par voie dématérialisée à la sous-préfecture ou à la préfecture et la signature de la convention afférente, Vu la convention entre le représentant de l'État et la commune de Manoncourt-en-Woëvre pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité en date du 6 juillet 2012.

Considérant que la commune de Manoncourt-en-Woëvre souhaite modifier la convention existante par voie d'avenant afin de changer d'opérateur de transmission,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 et 2 à la convention relative au contrôle de légalité dématérialisé du 6 juillet 2012 afin de changer d'opérateur de transmission.
- AUTORISE la Maire à signer tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

#### **4-2018 Commémoration de la fin de la guerre 1914-1918**

Madame le Maire propose qu'à l'occasion du centenaire de la fin de la guerre 1914-1918, un geste particulier soit posé pour la commune de Manoncourt.

Après discussion, il est proposé de restaurer le cadre offert vers 1920 par l'union des associations françaises et qui se trouve affiché dans la salle du conseil, ainsi que d'étudier la possibilité de poser une plaque ou une stèle sur le coté de la mairie. Son inauguration pourrait être lors de la fête patronale début novembre 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE à l'unanimité d'autoriser la restauration du cadre et d'inscrire au budget 2018 les sommes nécessaires à cette action.
- DECIDE à l'unanimité de demander à des artisans ou entreprises un projet de plaque ou stèle commémorative ; l'œuvre retenue sera choisie ultérieurement au vue des devis et propositions artistiques lors d'une réunion dédiée. Dit que les sommes afférentes seront prévues au budget 2018.
- AUTORISE la Maire à solliciter toute subvention possible pour ces projets.
- AUTORISE la Maire à signer tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

#### **5-2018 Fête patronale du 03-04 novembre 2018**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Mr Denis Damien et Mr Denis Gregory forains, demande une autorisation d'installer des attractions pour la fête patronale, à la date proposée par le conseil municipal.

Afin de permettre la venue des forains,

Madame le Maire propose les dates du 03-04 novembre 2018 et demande l'autorisation de prise en charge de l'installation électrique provisoire nécessaire par la commune. Une demande de compteur provisoire spécifique est à demander à EDF en temps utile et un arrêté sera pris pour l'interdiction de circulation à cette période dans la rue du Closé pour sa partie entre le chemin de Chaudé et le carrefour de la place des marronniers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE à l'unanimité d'autoriser l'installation des forains.

- DECIDE à l'unanimité de financer l'installation et la consommation le temps de la présence des forains sur la commune.
- AUTORISE la Maire à signer tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

### **6-2018 Concours de la résistance**

Madame le Maire expose,

Le comité départemental d'organisation du concours national du prix de la résistance et de la déportation, demande aux communes des bons d'achat afin d'acheter les livres qui récompenseront les gagnants du concours de la résistance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'attribuer un bon d'achat d'un montant de 50€ au Comité départemental d'organisation du concours national du prix de la résistance et de la déportation.
- AUTORISE la Maire à signer tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

### **7-2018 Travaux sylvicoles**

La Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du programme non contractuel pour la gestion de la forêt communale, l'ONF présente un devis pour des travaux sylvicoles sur la parcelle 7 (3.54 HA): cloisonnement maintenance mécanique et dégagement manuel de plantation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE le devis proposé par l'O.N.F. concernant les travaux parcelle 7, qui s'élèvent à 3739,00 € H.T (montant estimé).

Ces travaux seront inscrits au B.P. 2018

- AUTORISE le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

### **8-2018 Fibre optique emplacement SRO**

Madame le Maire expose,

La société Losange va installer son armoire SRO à coté du château d'eau devant la parcelle 0055 sur le domaine public communal.

La convention autorise la société Losange à intervenir, construire et occuper le domaine public concerné, pour la pose et l'exploitation d'une armoire SRO pour la durée de sa délégation de service public avec la région Grand Est.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de servitude sur le domaine public non routier au profit de Losange.
- AUTORISE la Maire à signer tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité